



VILLE DE SAINT-NAZAIRE  
(Loire-Atlantique)

ARRETE N° 2024.00016 du 25 janvier 2024

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET COMMANDE PUBLIQUE

Service des Assemblées

**Adjoints au Maire, Conseillers municipaux - Délégation de signature à titre temporaire  
- Période du lundi 05 février 2024 au mardi 06 février 2024 inclus  
ARRETES MUNICIPAUX.**

Le Maire de la Ville de Saint-Nazaire,

Vu les résultats de l'élection du Maire, des Adjoints et des Adjoints de quartier à laquelle il a été procédé au cours de la séance du Conseil municipal en date du 28 juin 2020 ;

Vu le tableau du Conseil municipal, dressé concomitamment en application des dispositions des articles R. 2121-2 et R. 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-18 permettant au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints, et en l'absence ou en cas d'empêchement des Adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil municipal ;

Vu l'arrêté municipal en date du 21 juin 2023 portant délégation d'une partie des attributions du Maire aux Adjoints et aux Conseillers municipaux ;

Considérant qu'il y a lieu d'organiser la suppléance du Maire, des Adjoints et des Conseillers municipaux délégués temporairement absents ou empêchés (*période du lundi 05 février 2024 au mardi 06 février 2024 inclus*) ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services de la Ville ;

### ARRETE

**Article 1** - Les élus ci-après désignés sont délégués, à titre temporaire et dans les conditions qui sont précisées ci-dessous, pour signer les arrêtés municipaux au lieu et place du Maire et/ou en l'absence des délégataires habituels, régulièrement habilités au titre des pouvoirs qui leur ont été personnellement conférés par arrêté municipal susvisé du 21 juin 2023 :

<b>Nom de l'Elu temporairement absent</b>	<b>Période d'absence Nom et qualité du suppléant</b>
<b>Mme Céline PAILLARD</b>	<b>Du lundi 05 février 2024 au mardi 06 février 2024 inclus Mme Céline GIRARD-RAFFIN Adjointe</b>

**Article 2** - La délégation consentie à l'article 2 du présent arrêté est étendue, pour l'ensemble de la période considérée, à :

- la signature de toutes correspondances et pièces administratives ;
- la certification du caractère exécutoire des actes communaux ;
- la délivrance des extraits du registre des délibérations et arrêtés municipaux ;
- la légalisation de signatures ;
- la certification conforme de copies d'originaux ;
- la délivrance des certificats administratifs dont l'établissement est confié aux services municipaux ;
- l'ordonnancement des dépenses et la signature de toutes pièces de comptabilité (titres de recettes, bordereaux de mandats, etc...).

**Article 3** - Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Nazaire.

Saint-Nazaire, le 25 janvier 2024

Le Maire,  
David SAMZUN



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, sis 6 allée de l'île Gloriette, BP 24111, F-44041 Nantes Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif de Nantes peut aussi être saisi, dans ce même délai, par l'application telerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).